



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 71932

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines. Ils sont cinq cents et exercent au ministère de l'économie des finances et de l'industrie. Depuis 1988, ils sont recrutés au niveau baccalauréat plus deux années d'enseignement supérieur. Ils ont développé des qualifications et des responsabilités proches de celles des ingénieurs. Malgré cela, ils ne bénéficient pas du classement indiciaire intermédiaire (CII) déjà accordé depuis 1990 à d'autres corps de catégorie B. Ces techniciens souhaitent une reconnaissance statutaire et indiciaire. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac + 2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71932

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 233

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1260